



**Julien DENORMANDIE, ministre  
chargé de la Ville et du Logement**

Paris, le 13 mars 2020

## Communiqué de presse

---

### **Covid-19 - Prolongation de deux mois de la trêve hivernale :**

#### **Maintien des places hivernales d'hébergement d'urgence et report des expulsions locatives**

**A la suite de l'allocution du Président de la République jeudi 12 mars 2020, annonçant le report de 2 mois de la trêve hivernale, le ministre chargé de la Ville et du Logement, M. Julien Denormandie, détaille les mesures exceptionnelles mises en place pour anticiper la gestion de la propagation du coronavirus dans le secteur de l'hébergement. L'enjeu est d'éviter toute remise à la rue de personnes dans le contexte sanitaire actuel. Le principe de solidarité nationale envers les personnes les plus démunies est ainsi placé au cœur du dispositif de l'Etat pour répondre à l'épidémie.**

- La trêve hivernale est prolongée de deux mois jusqu'au 31 mai 2020. Le ministre transmettra une instruction aux préfets leur demandant de surseoir à tout concours de la force publique pour la mise en œuvre d'expulsions locatives si une solution de relogement pérenne n'a pas été trouvée en amont.
- Les 14.000 places d'hébergement d'urgence ouvertes pour la période hivernale sont maintenues deux mois supplémentaires afin d'éviter toute remise à la rue de personnes hébergées.
- Par ailleurs, au-delà du 31 mai, jusqu'à 7.000 de ces places ouvertes initialement pour l'hiver seront transformées en places pérennes ouvertes tout au long de l'année.

La propagation du Covid-19 représente un défi pour le secteur de l'hébergement, qui accueille 157 000 personnes sans domicile, dont des personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques. L'État dans sa responsabilité première de protection au cœur du pacte républicain doit rester attentif à ceux qui sont déjà en situation de grande précarité, en lien étroit avec les

associations.

Le ministère chargé de la Ville et du Logement travaille depuis le début de l'épidémie en coordination avec les associations et les services de l'Etat pour anticiper la gestion du virus dans le secteur de l'hébergement. La Direction générale de la cohésion sociale a activé une cellule de crise afin de répondre aux questions des services de l'Etat et des opérateurs. Les consignes concernant les gestes barrière ont ainsi été traduites en 25 langues pour être comprises d'un maximum de publics fréquentant les structures d'hébergement ou vivant dans des campements. Le ministère a demandé aux réseaux associatifs d'actualiser leurs plans de continuité d'activité. Pour les structures qui n'en ont pas, la DGCS a diffusé à l'ensemble du secteur associatif des recommandations de base pour assurer la continuité du service.

En complément, dès que possible, la Direction générale de la cohésion sociale, en liaison avec les préfets, a demandé d'identifier a minima un site par région dit de « desserrement » qui permettra d'accueillir et d'isoler en chambre individuelle ou en zones confinées les personnes sans domicile diagnostiquées mais ne nécessitant pas une hospitalisation.

---

Contact presse : 01 44 49 85 65  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[@Min\\_Territoires](https://twitter.com/Min_Territoires)